



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

CDSF

Comité des Services aux Familles  
Département du Rhône et Métropole de Lyon



ALLOCATIONS  
FAMILIALES

Caf  
du Rhône

## Cahier des charges du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reap) pour l'année 2023

### 1. Préambule - Objectifs poursuivis

Les Reap ont pour objectif d'aider les familles à assurer leur rôle parental en prenant appui sur leurs savoir-faire et leurs ressources. Les actions initiées s'adressent à l'ensemble des parents, sur la base du volontariat. Elles prennent en compte la diversité des structures familiales et des formes d'exercice de la fonction parentale. De plus, la participation des parents constitue un objectif particulier de ce dispositif (circulaire Cnaf n° 2014-017 du 30 avril 2014).

Depuis 2016, le Reap est intégré au sein de la commission Parentalité du Comité des services aux familles. En outre, le dispositif REAAP est associé à l'instruction de deux dispositifs, soient les Contrats éducatifs locaux (CEL) et les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS). Ainsi, les projets REAAP doivent s'inscrire en articulation et en complémentarité avec les démarches d'implication des parents développées dans le cadre des dispositifs éducatifs et de parentalité de la commune.

Ce sont les circulaires interministérielles n° 99/153 du 9 mars 1999, n° 2006/65 du 13 février 2006 et n° 2008/361 du 11 décembre 2008 qui définissent les modalités générales de la mise en œuvre du dispositif Reap.

Les actions de soutien à la fonction parentale sont développées en relais et en appui des dispositifs de droit commun auxquels elles n'ont pas vocation à se substituer (médiation familiale, conseil conjugal et familial, thérapie familiale, actions relevant de l'aide sociale à l'enfance...). Elles s'appuient sur des initiatives préexistantes ou relèvent d'initiatives nouvelles, et sont réalisées dans un souci de mise en réseau des différents intervenants.

### 2. Rappel des principes généraux

Les actions financées doivent mettre en exergue la place des parents, voire leur implication concrète dans l'animation des actions.

#### ◆ Les parents doivent être et demeurer les acteurs privilégiés des réseaux.

Leur implication dans les actions peut prendre les formes suivantes :

- être à l'initiative de projets,
- être acteurs dans la conduite des actions et participer à la réflexion,
- remplir une fonction d'animation ou de co-animation
- être partie prenante au diagnostic et à l'analyse des besoins,
- contribuer à la définition des objectifs,
- contribuer à l'évaluation ou organiser l'évaluation de l'action.

#### Au moins un des trois premiers critères prioritaires, ci-dessus, devra être impérativement respecté.

Les professionnels ont vocation à intervenir en appui (animation de groupe de paroles, conseil, orientation vers les dispositifs existants...).

- ◆ Les subventions accordées au titre des Reap n'ont pas vocation à financer le fonctionnement habituel de la structure ou des postes de travailleurs sociaux.  
Le comité technique sera attentif à la plus-value que l'activité financée apporte au regard des missions ordinaires de la structure.
- ◆ Les actions doivent répondre et s'inscrire tout particulièrement dans les principes énoncés par la « charte des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents » (cf. annexe)
- ◆ Une formation, un soutien technique ou une supervision doivent être proposés aux équipes bénévoles ou professionnelles chargées du déroulement de l'action,

### 3. Orientations pour 2023

La Caf du Rhône apportera son soutien prioritairement aux projets Reaap qui :

- 1 - s'inscrivent dans une démarche partenariale
- 2 - permettent une participation et une implication plus active des deux parents en mettant en œuvre les moyens nécessaires à une plus grande implication des pères
- 3 - offrent un appui aux parents d'adolescents
- 4 - s'adressent à un public de parents d'enfants jusqu'à 18 ans
- 5 - apportent une attention particulière aux familles monoparentales
- 6 - cherchent à intensifier les relations entre les parents et l'école
- 7 - participent à l'accompagnement et au soutien des parents dans l'exercice de leurs responsabilités parentales par la possibilité pour le parent non gardien d'exercer son droit d'hébergement
- 8 - permettent d'accompagner au mieux les parents dans l'utilisation des outils numériques concernant leurs enfants
- 9 - prennent en compte les aspects interculturels de la parentalité (*en restituant la place du parent dans son rôle par son histoire*)
- 10 - émanent de territoires présentant des problématiques particulières.

**Une attention particulière sera portée aux projets innovants et aux projets émanant des territoires non couverts par une offre de soutien à la parentalité.**

Les opérateurs devront se rapprocher des partenaires existants comme le coordonnateur du projet éducatif local de la commune, le coordonnateur du contrat éducatif local et du contrat enfance jeunesse le cas échéant, du programme de réussite éducative (PRE) pour les communes qui en sont dotées, ainsi que les autres partenaires inscrits sur le territoire (MDR, MDM, délégués du préfet pour les quartiers politique de la ville...). Cette démarche permettra d'inscrire l'action au sein du projet du territoire pour une validation au comité de pilotage local.

### 4. Les actions non-éligibles

Les actions suivantes ne peuvent pas être financées par les Caf :

- les actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (*exemples : consultation de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie etc*) ;
- les actions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs ;
- les actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles ;
- les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée ;
- les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...) ;
- les actions de formation destinées à des professionnels ;
- les actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité (*ex : organisation de journées professionnelles départementales*).

### 5. Critères de sélection des projets

Seront étudiés en priorité en vue d'un financement, dans la limite de l'enveloppe allouée à la Caf du Rhône pour l'exercice 2023, les projets répondant aux critères et orientations prioritaires définis dans ce cahier des charges.

### 6. Le travail en réseau

Le réseau rassemble tous les porteurs de projets qui adhèrent à la charte. Il permet l'échange et la confrontation des pratiques, et participe à la construction d'un système d'animation partagée permettant la circulation de l'information ainsi que la capitalisation des savoir-faire sur tout le territoire.

## 7. Présentation des projets

Outre les éléments d'information figurant sur la demande Reaap, tous les projets devront préciser :

- ↻ Les conditions de partenariat pour inscrire les projets dans une dynamique de réseau, en décrivant plus spécifiquement :
  - les modalités de relations avec le tissu local,
  - l'articulation et la complémentarité avec l'Éducation nationale et les dispositifs existants sur le territoire.
- ↻ L'implication des parents dans les actions (*comment sont-ils mobilisés ?*).

---

**Annexe** : la Charte Reaap détermine les principes d'actions, d'animation et d'éthique du dispositif.

## CHARTRE NATIONALE DES RESEAUX, D'ECOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

(Élaborée en 1999 et réactualisée en 2006)

Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, les Reaap ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

*Les Reaap mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.*

*Dans ce cadre, les partenaires du Reaap et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :*

1. Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...
2. Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
3. Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
4. Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
5. Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des Reaap, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
6. S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droit commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
7. Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.
8. Participer à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.